

Conditions générales de ventes,

Prestation de service d'éducation canine :

Le présent contrat est conclu entre :

Madame Lise ROLS (La Meute de Lise) siège domicilié à MONTPELLIER (34070), agissant à titre professionnel en tant qu'éducatrice canin en auto-entrepreneur,

Tél : 06 02 23 75 02, Mail : lameutedelise@outlook.fr.

Numéro de SIRET : 895 394 369.

Dénommée ci-après le " prestataire", d'une part

ET Mr/Mme _____ domicilié à

Dénommé ci-après le "client" d'autre part,

ARTICLE 1. Objet du contrat

Le présent contrat est un contrat de prestation de services ayant pour objet :

° L'éducation de base ou la rééducation de chiens

La réalisation de la prestation comprendra les tâches suivantes :

° Intervention dans différents environnements auprès de propriétaires qui ont des difficultés avec leurs chiens.

° Exercices ludiques effectués AVEC le propriétaire et son chien comprenant des informations sur le comportement canin.

ARTICLE 2. Lieu d'exécution de la prestation

Le lieu d'exécution de la prestation est réputé se trouver au domicile du client.

Toutefois, dans le cadre de l'exécution normale de la prestation, le prestataire peut être amené à intervenir dans d'autres lieux. (Parc à chiens, ville, lieux publics, terrain entraînement...)

ARTICLE 3. Obligation du prestataire

Le prestataire s'engage à effectuer la prestation telle que définie à l'article 1 du présent contrat.

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne exécution de ses obligations issues du présent contrat.

Le prestataire s'engage à fournir son service avec diligence, conformément aux usages professionnels de son activité.

Le prestataire s'engage à exécuter son service dans le respect de l'animal.

Le prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du client durant toute la durée d'exécution de la prestation de service.

Le prestataire a une obligation de moyens (s'engage à mobiliser toutes les ressources dont il dispose pour accomplir la prestation promise, sans garantie du résultat).

ARTICLE 4. Information et conseil du client

Le prestataire doit informer le client sur les caractéristiques essentielles du service.

Conformément à l'article L.111-1 du Code de la consommation, le prestataire s'engage à communiquer au client, avant la signature du présent contrat, de manière compréhensible, les informations suivantes :

- ° Les caractéristiques essentielles du service.
- ° Le prix du service, ou son mode de calcul lorsqu'il ne peut être raisonnablement calculé à l'avance
- ° La date ou le délai auquel il s'engage à exécuter le service

° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées téléphoniques et électroniques et à ses activités

Le prestataire est aussi tenu de se renseigner sur les besoins du client et l'utilité que le service présente pour lui.

ARTICLE 5. Obligations du client

Le client s'engage à fournir au prestataire toutes les informations utiles à la bonne exécution de la prestation de service.

A ce titre, le client devra fournir au prestataire qui le demande, tout renseignement lui permettant d'avoir, notamment, une bonne connaissance de ses besoins et de l'utilité que le service présente pour lui.

Le client s'engage aussi à collaborer pleinement avec le prestataire en vue du bon déroulement de la prestation de service.

Le client s'engage lorsqu'il peut être amené à assister à un cours d'éducation sur le terrain d'entraînement du prestataire, à prendre soin du matériel et des infrastructures mis à sa disposition, en cas de dégradations majeures occasionnées par lui-même ou par son chien (exemple : dégradations clôtures) le prestataire peut lui demander une participation aux travaux occasionnés.

Le client s'engage en cas de cours collectifs à prouver la bonne santé de son chien par son carnet de santé vétérinaire à jour (vaccins CHPPIL et toux du chenil), ainsi que vermifuge et antiparasitaire externe administré à l'avance des cours. Il s'engage à ce que les informations demandées soient exactes et non falsifiées. Afin de respecter la santé des autres chiens avec qui il va être en contact et d'éviter toutes contaminations.

Le client s'engage à travailler les exercices rigoureusement que le prestataire lui aura prescrit.

Le client s'engage à payer le prix de la prestation choisie.

ARTICLE 6. Durée du contrat

A compter de la date de signature du présent contrat, le prestataire s'engage à fournir son service au client pendant la durée suivante (approximatif en fonction de son affluence)

-Forfait 5 leçons= 3/5mois / -Forfait 8 leçons= 4/6 mois

ARTICLE 7. Prix et délai de paiement de la prestation

En contrepartie de la réalisation des prestations le client versera au prestataire la somme de :

- Bilan comportemental = 80€

- Leçon individuelle = 45€

- Forfait de 5 leçons + bilan = 280€

- Forfait 8 leçons + bilan = 380€

-Aide à l'adoption = 30€

-Ateliers = 35€

-Balades/visite = 15€/balade ou forfait : 140€ les 10 balades

-Garderie de jour au terrain = 25€/chien la demi-journée ou forfait : 90€ les 5 demi-journées

Les frais de déplacements sont offerts jusqu'à 20KM du domicile personnel du prestataire (situé à MONTBLANC (34)), au-delà des frais kilométriques (aller/retour) seront facturés en plus (calculé au cas par cas).

Les prix stipulés sont entendus toutes taxes comprises.

Pour les forfaits, la première partie du paiement devra être effectuée lors du bilan comportemental, donc avant de commencer les séances, et cela à hauteur de 30% et servant d'acompte.

Les bilans comportementaux hors forfaits, les leçons individuelles où les autres services (balades, garderie, aide à l'adoption...) doivent être payés le jour du service rendu et cela dès la fin de la séance.

Le client s'engage à payer la totalité du forfait avant la fin de la prestation de service.

Le paiement de la prestation de service, s'effectuera, au choix du client, par le moyen de paiement suivant :

- virement, chèque ou espèces

Au besoin du client, toute facture émise par le prestataire comportera les mentions suivantes :

- ° le nom et l'adresse du prestataire;
- ° le nom et l'adresse du client ;
- ° la nature exacte des services fournis;
- °le décompte du temps passé;
- °le prix des différentes prestations ;
- °le montant des sommes effectivement acquittées au titre de la prestation de service ;
- °le cas échéant, les frais de déplacement.

Article 8. Résiliation

Le client n'aura pas de droit de résiliation du présent contrat sauf si cas de force majeure : chien décédé, chien gravement malade, chien re donné (un justificatif pourra être demandé).

Dans le cas d'une résiliation, toutes sommes encaissées auparavant ne sera pas remboursable.

Le client est dans l'obligation de prévenir le prestataire 24H à l'avance en cas d'annulation, autrement le prestataire peut lui décompter une séance ou lui facturer des frais d'annulations et/ou de déplacements en fonction des cas.

2 RDV annulés outre délais par le client est égal à une résiliation du contrat et le non-remboursement des sommes déjà perçues. Pour les forfaits, les leçons peuvent être maintenues mais seulement au bon vouloir du prestataire, et si le client s'engage à s'investir davantage dans les leçons pour le bien être de son chien.

Si malgré 2 relances écrites (SMS ou mail), le prestataire ne reçoit aucunes nouvelles du propriétaire du chien et cela pendant plus de 15jours d'affilés, le prestataire n'est plus tenu de réaliser la suite du contrat, ni de se rendre disponible et cela sans remboursement de sommes déjà perçues.

ARTICLE 9. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de son retard ou de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles si ce retard ou cette défaillance sont dus à la survenance d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait pas être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Fait à _____ le _____

Signature client suivie de la mention légale "lu et approuvé" :